



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ALBI

Arrêté préfectoral fixant la date de convocation des conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales dans les communes dont l'élection a été annulée

Le préfet du Tarn,

Vu le code électoral et notamment les articles L.293 et R.148

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2026 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Tarn

Considérant que le tribunal administratif de Toulouse a annulé, par divers jugements du 17 juin dernier, l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants du conseil municipal de la commune d'Albi, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux des communes de Montans, Puygouzon et Réalmont et l'élection des suppléants des conseils municipaux des communes de Lagardiolle, Larroque, Les Cammazes, Montauriol, Saint-Germier et Saint-Jean-de-Marcel

Considérant qu'il appartient au préfet du Tarn de convoquer les conseils municipaux des communes dans lesquelles l'élection du 5 juin dernier relative à la désignation des délégués, délégués supplémentaires et suppléants, a été annulée pour qu'ils procèdent à une nouvelle désignation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Le conseil municipal d'Albi est convoqué lundi 29 juin pour désigner ses délégués supplémentaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026.

Article 2 : Les conseils municipaux de Montans, Puygouzon et Réalmont sont convoqués lundi 29 juin pour désigner leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026.

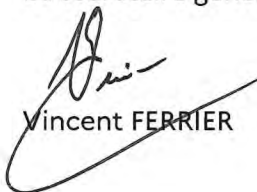
Article 3 : Les conseils municipaux de Lagardiolle, Larroque, Les Cammazes, Montauriol, Saint-Germier et Saint-Jean-de-Marcel sont convoqués lundi 29 juin pour désigner les suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026.

Article 4 : Le maire de chaque commune fixe le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées.

Albi, le 19 JUIN 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Vincent FERRIER